

## Airport Innovation Days 2024

### Règlement du concours

#### **Article 1 ORGANISATEURS DU CHALLENGE**

- **TAV Airports Holdings**, dont le siège social est situé à Vadistanbul Bulvar, Ayazaga Mahallesi, Azerbaycan Caddesi, 2C, Turquie, immatriculée sous le numéro 590256/537838 au registre du Commerce d'Istanbul.
- **Airport International Group**, dont le siège social est situé Queen Alia International Group à PO Box 39052 - 11104 Amman, Jordanie, enregistrée en tant que société à participation privée sous le numéro 323.
- **AÉROPORTS DE PARIS**, société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 1 rue de France – 93290 TREMBLAY EN FRANCE, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny.

(ci-après désignées les « Organismes »)

Les Organismes souhaitent proposer un jeu-concours appelé « Airport Innovation Days » (ci-après désigné le « Concours »).

#### **Article 2 DÉFINITIONS**

« Concours » : désigne le concours objet du Règlement.

« Conditions Générales d'Utilisation » ou « CGU » : désigne les conditions générales d'utilisation du Site, acceptées par tout Participant lors de leur première connexion au Site.

« Dotation » : désigne les lots attribués aux Lauréats à l'issue du Concours.

« Règlement » : désigne le présent règlement applicable au Concours, le présent règlement est accessible à l'adresse suivante : [<https://www.airportinnovationdays.com/>].

« Site » : désigne le site internet accessible à l'adresse suivante : [<https://www.airportinnovationdays.com/>].

#### **Article 3 OBJET DU REGLEMENT**

3.1. Le Règlement a pour objet de définir les conditions et règles de participation au Concours. Le Règlement a vocation à compléter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de l'Organisateur qui sont accessibles à l'adresse [<https://www.airportinnovationdays.com/>]. En cas de contradiction entre les dispositions du Règlement et celles des CGU, le présent Règlement prévaut.

3.2. Le Participant reconnaît être informé et accepte que le Concours proposé fasse appel à sa sagacité, son habileté et son ingéniosité pour des épreuves d'une difficulté sérieuse. Le Concours ne dépend en aucun cas, même partiellement, du hasard et de la chance et ne peut donc s'analyser ou s'apparenter à une loterie.

#### **Article 4           CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

4.1. La participation au Concours est entièrement gratuite, sans obligation d'achat.

4.2. Ce Concours est ouvert à toute société dûment immatriculée dans son pays d'origine et/ou à toute personne majeure, à la date de début du Concours selon les règles de majorité applicable dans son pays d'origine, faisant partie d'une entreprise immatriculée au registre du commerce de son pays, et bénéficiant d'une police d'assurance professionnelle en vigueur, pouvant fournir les justificatifs nécessaires à la démonstration du fait qu'elle respecte la législation à laquelle elle est soumise.

Sont exclues de toute participation au présent Concours et du bénéfice de toute dotation les familles et collaborateurs directs d'un membre du jury ou de toute personne ayant participé à l'organisation du jeu.

4.3. Les Organismes se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires des documents et justificatifs transmis par les participants et les lauréats.

Les informations fournies par le Participant dans le cadre de son inscription au Concours sont de sa responsabilité et toute erreur, anomalie, incohérence, intentionnelle ou non-portant sur les informations communiquées par le Participant sont de nature à entraîner sa disqualification.

Les Participants n'ayant pas justifié de la conformité des informations et justificatifs transmis dans le cadre du Concours ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Concours.

4.4. La participation au Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

4.5. Il ne sera admis qu'une seule participation au Concours par personne ou par société.

4.6. Le Participant doit pour participer au Concours s'inscrire en ligne via le formulaire d'inscription sur le site internet des Organismes dans les conditions de l'article 5.

4.7 Les Participants devront impérativement indiquer dans le formulaire d'inscription la catégorie dans laquelle ils veulent concourir, à choisir entre ces trois catégories en fonction de la nature de son projet / sa solution :

- Green Airport;
- Passenger Expérience;
- Airport operations.

Si le participant n'identifie pas de catégorie relative à son projet, il peut sélectionner la catégorie "Open Category" dans le formulaire d'inscription. Cette catégorie permettra à l'ensemble des projets soumis d'être éligibles au challenge.

## **Article 5      INSCRIPTION ET ACCÈS AU CONCOURS**

5.1. Pour son inscription au Concours, le Participant doit répondre au formulaire d'inscription disponible sur le site à l'adresse suivante [www.airportinnovationdays.com](http://www.airportinnovationdays.com), en indiquant à minima :

- Nom ou raison sociale
- Prénom ou raison sociale
- Adresse mail
- Téléphone
- Nom du projet
- Ville/Pays de domiciliation
- A quelle catégorie se réfère le projet : Green airport / Passenger Experience / Airport operations / Open category
- Description du projet ou de la solution

Le Participant devra sélectionner le formulaire d'inscription correspondant à la localisation où il souhaite concourir (Ankara, Amman ou Paris). Le Participant ne peut déposer une demande de participation que pour l'une de ces localisations, à l'exclusion des deux autres.

5.2. Par cette inscription, le Participant accepte d'être contacté par courriers électroniques envoyés par les Organismes dans le cadre et pour les besoins de sa participation au Concours. Il accepte également d'être contacté par téléphone s'il fait partie des participants sélectionnés ou des Lauréats.

5.3. Le Concours est accessible 24 heures sur 24 sur le Site disponible à l'adresse suivante : [www.airportinnovationdays.com](http://www.airportinnovationdays.com). Les Participants sont toutefois informés des limites et contraintes auxquelles sont soumis les sites internet en général, et acceptent par avance qu'une maintenance programmée, une panne ou un acte malveillant soit de nature à suspendre la disponibilité du Site.

## **Article 6      DURÉE DU CONCOURS**

6.1. La durée totale du Concours s'étend du 23 avril 2024 au 4 décembre 2024. Ce concours se décompose en plusieurs phases telles que décrites ci-dessous :

1. Une phase d'inscription et de soumission des offres par les Participants,
2. Une phase de sélection des offres finalistes par les Organismes,
3. Des finales permettant de sélectionner les gagnants.

6.2 La durée des différentes phases se décompose de la façon suivante :

1. L'inscription au Concours, telle qu'elle est décrite à l'article 5 du présent Règlement, est ouverte à partir du 22 avril à 23h59 (heures locales).

Les Participants devront soumettre leurs candidatures avant :

- Le 30 septembre 2024 à 23h59 (heure locale), pour Ankara
- Le 30 septembre 2024 à 23h59(heure locale), pour Amman
- Le 4 novembre 2024 à 23h59 (heure locale), pour Paris

6.3 La phase de sélection des finalistes aura lieu le jour des finales soit respectivement, :

- A Ankara le 25 octobre 2024
- A Amman le 6 novembre 2024
- A Paris le 4 décembre 2024

6.4 Les Organismes se réservent le droit de modifier la durée du Concours si des impératifs opérationnels l'imposent sans que les Participants ne puissent contester ni faire état d'un quelconque préjudice pouvant en résulter ni engager la responsabilité des Organismes.

## **Article 7 PRINCIPE DU CONCOURS**

7.1. Le Concours est organisé en trois étapes :

- Une phase d'inscription et de soumission des offres par les Participants,
- Une phase de sélection des offres finalistes par les Organismes,
- Des finales permettant de sélectionner les Lauréats du concours.

Chacune des phases de sélection se fera sur la base des critères de sélection cités à l'article 8.

7.2. Le Concours consiste en la réalisation par les Participants de contributions constituées par un dossier de candidature (remis en ligne par le biais du formulaire d'inscription) et une présentation pitch lors de l'événement final, conformes respectivement aux exigences des Articles 7 et 8.

7.3. Les contributions doivent impérativement répondre aux thèmes ainsi qu'aux règles du Concours décrites au sein de la page dédiée au Concours sur le site [[https:// www.airportinnovationdays.com/](https://www.airportinnovationdays.com/)]. Ce dossier de candidature doit être rédigé dans la ou les langues officielles de la localisation choisie par le candidat (français, en anglais, en turc ou en arabe à l'exclusion de toute autre langue).

7.4. En cas de difficulté ou d'impossibilité de lecture du Livrable, il est de la responsabilité des Participants concernés d'y remédier avant la date de fin de dépôt des dossiers de la phase en cours et au plus tard dans un délai de trois (3) jours à compter de cette date. Passé ce délai, le dossier de candidature concerné se verra disqualifié du Concours.

## **Article 8 SÉLECTION DES FINALISTES**

8.1 Les Participants devront envoyer sur le Site disponible à l'adresse suivante : <https://www.airportinnovationdays.com/>, leur dossier de candidature en répondant aux questions du formulaire d'inscription.

Ces questions pourront être complétées par des documents au format : Word, Powerpoint, lien de site internet, photos, vidéos...

8.2 Les propositions remises par les Participants seront évalué en fonction des critères de sélection suivants :

- Estimation du budget nécessaire à l'expérimentation
- Niveau de maturité de la start-up (critère évalué via le niveau TRL (Technology Readiness Level) de la start-up)
- Qualité de la description du projet (qualité du brief, pertinence des documents de présentation fournis)
- Proposition technique de la solution
- Pertinence de la solution proposée par rapport aux problèmes de l'aéroport (valeur ajoutée de la solution proposée)

8.3 Si le participant n'identifie pas de catégorie relative à son projet, il peut sélectionner la catégorie "Open Category" dans le formulaire d'inscription. Cette catégorie permettra à l'ensemble des projets soumis soient éligibles au challenge.

Le jury de sélection se chargera de d'affecter le projet dans l'une des trois autres catégories : Green Airport – Passenger Experience – Airport Operations.

Si le projet est sélectionné pour la Finale, les finalistes seront amenés à faire une Présentation Pitch devant un jury d'expert dans la catégorie affectés par le jury de sélection.

8.4 Les dossiers ayant été présélectionnés à l'issue de la phase de sélection des finalistes devront participer à la phase de sélection des lauréats (la finale). Les finalistes seront invités à l'une des trois finales en fonction des localisations qu'ils auront choisi.

8.5 Chaque Participant sélectionné devra répondre au courrier électronique envoyé par l'Organisateur lui annonçant la sélection de son Projet pour la finale dans un délai de dix (10) jours suivant la réception du courriel pour confirmer ou non sa présence. A défaut, les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier le Projet du Participant défaillant.

8.6 Un document Powerpoint (de 15 slides maximum) ou un meeting vidéo pourra être demandé à chaque finaliste afin de mieux déterminer la faisabilité et la pertinence de la solution, en amont des Finales.

## **Article 9 SÉLECTION DES LAURÉATS**

9.1 La phase de sélection des lauréats aura lieu le jour des finales soit respectivement :

- A Ankara le 25 octobre 2024
- A Amman le 6 novembre 2024
- A Paris le 4 décembre 2024

Les horaires des finales seront précisés ultérieurement aux finalistes.

9.2. Un Comité de Sélection des Lauréats composé de plusieurs managers, membres Organisateur et ayant les qualifications nécessaires à l'évaluation des dossiers, procédera à la désignation des Lauréats jugés comme étant les meilleurs, conformément aux critères figurant à l'article 7.3.

9.3 Les finalistes seront amenés à faire une Présentation Pitch devant un jury d'expert afin de sélectionner les Lauréats. Les finalistes seront évalués en fonction des critères suivants :

- Potentiel du projet pour l'aéroport d'accueil,
- Pertinence par rapport aux catégories de sélection,
- Aspect innovant du projet,
- Mise en œuvre du projet (efficacité de l'approche),
- Viabilité économique du projet (analyse du marché cible, de la demande potentielle et des possibilités de croissance à court et à long terme),
- Composition de l'équipe ou de la start-up (expérience et qualifications),
- Communication et présentation (vision stratégique de la startup, évaluation de la qualité de la communication et de la capacité à présenter le produit ou le service de manière convaincante),
- Références et partenariats (vérification des références, collaborations potentielles).

9.4 Les Jurys de chaque localisation (Amman, Ankara, Paris) définiront 3 Lauréats chacun. Les Dotations (article 10) seront attribuées au cours des 3 cérémonies Finales.

Chaque Organisateur définira son propre Jury composé d'experts ayant les qualifications nécessaires.

A l'issue de chacune des trois cérémonies Finales, chacun des Jurys aura la charge de désigner les Projets lauréats, tant au regard de la présentation du projet, que des critères mentionnés au présent règlement.

9.5. L'Organisateur communiquera à tous les Participants par courrier électronique envoyé à l'adresse renseignée lors de l'inscription, le nom des lauréats au plus tard le 18/12/2024. Si le nombre de Projets à évaluer l'impose, les Organisateurs seront libres de modifier les dates d'envoi de résultats.

## **Article 10 DOTATION**

10.1. Il est rappelé aux Participants que les dotations visées au présent article seront attribuées que sous réserve du respect des conditions posées au présent Règlement.

10.2. Les lauréats de chaque catégorie, sélectionnés par le Jury à l'issue des Finales, se verront attribuer une dotation. A l'issue du Concours :

- Le Jury de l'aéroport d'Amman identifiera 3 Lauréats : 1 Lauréat pour la catégorie Green Airport (Développement durable et transition écologique) – 1 Lauréat pour la catégorie Passenger Expérience (Amélioration de l'expérience passager) et 1 Lauréat pour la catégorie Airport Operations (Optimisation des opérations aéroportuaires).

- Le Jury de l'aéroport d'Ankara identifiera 3 Lauréats : 1 Lauréat pour la catégorie Green Airport (Développement durable et transition écologique) – 1 Lauréat pour la catégorie Passenger Expérience (Amélioration de l'expérience passager) et 1 Lauréat pour la catégorie Airport Operations (Optimisation des opérations aéroportuaires).

- Le Jury du Groupe ADP Paris identifiera 3 Lauréats : 1 Lauréat pour la catégorie Green Airport (Développement durable et transition écologique) – 1 Lauréat pour la catégorie Passenger Expérience (Amélioration de l'expérience passager) et 1 Lauréat pour la catégorie Airport Operations (Optimisation des opérations aéroportuaires).

10.3. Les Lauréats seront informés de la disponibilité de la dotation par courrier électronique envoyé par l'Organisateur à l'adresse communiquée lors de leur candidature dans un délai de quinze (15) jours maximums suivant le jour où le Classement sera effectué par le Jury. Dans le cas où un Lauréat ne réclamerait pas sa dotation ou n'arrive pas à obtenir la réalisation des prestations prévues par la Dotation, pour des raisons indépendantes de la volonté des Organisateurs, dans un délai de deux (2) mois à compter de la réception de ce courrier électronique, l'Organisateur se réserve le droit de déclarer la dotation non attribuée à ce Lauréat. L'attribution des Dotations dans les conditions prévues au présent Règlement sera, le cas échéant, réalisée par voie contractuelle entre le Lauréat et l'Organisateur. Dans ce cas, le contrat établi sur la base de la pratique générale de l'Organisateur prévoira les modalités d'attribution de la Dotation, lesquelles comporteront une faculté d'audit de l'emploi de la Dotation en lien avec le projet du Participant ainsi que celle de demander le remboursement du montant de la Dotation en cas d'utilisation frauduleuse ou abusive de ladite Dotation. Il ne sera pas possible pour les Lauréats de demander aux organisateurs le paiement de la contre-valeur en euros des Dotations.

10.4. Les 3 (trois) Lauréats – soit 1 par catégorie – désignés par chacun des Jury se verront attribuer les Dotations suivantes, en fonction des critères de sélection des Lauréats figurant à l'article 9.3.

Dotation attribuée au Projet classé n°1 :

- L'implémentation et le financement à hauteur de XX €HT (**TBD**) d'un POC au sein de l'aéroport de la localisation choisie par le Participant lors de son inscription.
- Pour les Lauréats d'Ankara et Amman : un voyage professionnel à Paris pour assister à la finale du Concours - financé par les Organisateurs à hauteur de 1200€ maximum (ce déplacement comprend le vol vers Paris, 1 nuit dans un hôtel pour 2 personnes maximum Participation, dont la localisation sera précisée ultérieurement).
- Une visibilité médiatique garantie par les partenaires des Organisateurs dans le cadre du Concours. Les Lauréats seront mentionnés dans des articles de presse et des communications dédiés au Concours.

## Dotation attribuée au Projet classé n°2

- Un accompagnement business par le biais d'un mentorat ou d'un incubateur, garanti par l'Organisateur situé sur la Localisation choisie par le Participant lors de son inscription.
- Pour les Lauréats d'Ankara et Amman : un voyage professionnel à Paris pour assister à la finale du Concours - financé par les Organisateurs à hauteur de 1200€ maximum (ce déplacement comprend le vol vers Paris, 1 nuit dans un hôtel pour 2 personnes maximum par Participation, dont la localisation sera précisée ultérieurement).
- Une visibilité médiatique garantie par les partenaires des Organisateurs dans le cadre du Concours. Les Lauréats seront mentionnés dans des articles de presse et des communications dédiés au Concours.

## Dotation attribuée au Projet classé n°3

- Une visibilité médiatique garantie par les partenaires des Organisateurs dans le cadre du Concours. Les Lauréats seront mentionnés dans des articles de presse et des communications dédiés au Concours.
- Pour les Lauréats d'Ankara et Amman : un voyage professionnel à Paris pour assister à la finale du Concours - financé par les Organisateurs à hauteur de 1200€ maximum (ce déplacement comprend le vol vers Paris, 1 nuit dans un hôtel pour 2 personnes maximum par Participation, dont la localisation sera précisée ultérieurement).

10.5 Les Lauréats d'Ankara et Amman auront la possibilité de se rendre à la Finale organisée à Paris le 04/12/2024, afin de présenter leur solution. Les Lauréats devront prendre des dispositions préalables pour obtenir un Visa afin de se rendre en France. Les Organisateurs ne se tiendront pas responsable en cas de non-participation du Lauréat au voyage professionnel pour quelque raison.

La non-participation des Lauréats d'Ankara et Amman à la Finale parisienne le 04/12/2024 n'est pas une condition obligatoire à la participation du challenge.

## **Article 11 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

11.1. Pour la réalisation de leur Dossier de candidature et plus généralement dans le cadre du Concours, les Participants peuvent mettre en œuvre des droits de propriété intellectuelle leur appartenant ou qu'ils sont habilités à utiliser et à représenter en application d'un contrat.

11.2. Chaque Participant reste propriétaire des droits de propriété intellectuelle lui appartenant au jour de son inscription sur le site internet [<https://www.airportinnovationdays.com/>]. De même, les droits de propriété intellectuelle de tiers restent la propriété desdits tiers. Ni les Organisateurs, ni le Participant, ni les tiers n'acquièrent, dans le cadre du concours, de droits qui sont la propriété préexistante de l'un ou l'autre.

11.3. Sans préjudice de ce qui précède, les Participants autorisent expressément les Organisateurs à exploiter le contenu des Dossiers de candidatures pour les seuls



besoins de la réalisation du Concours et de sa promotion ou dans toute autre forme de communication. Dans ces conditions les Participants accordent, sans limite géographique et pendant toute la durée du Concours puis pour une durée d'un an, aux Organismes les droits d'utiliser, enregistrer, représenter, reproduire, traduire, communiquer tout ou partie du Dossier de candidature, sur tout support, à des fins promotionnelles, commerciales ou simplement à titre d'information.

Les Participants garantissent les Organismes contre toute revendication de tiers relatives à une atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle à l'occasion du déroulement du Concours. Les Participants sont informés qu'une éventuelle revendication d'un tiers contre les Organismes sera de nature, dans le cas où le Participant concerné ne fasse pas cesser immédiatement le trouble, à justifier sa disqualification du Concours, sans préjudice de toute action de droit utile à la protection des intérêts des Organismes.

## **Article 12    COMMUNICATION**

Chaque Participant autorise les Organismes, dans l'hypothèse où il serait désigné Lauréat du Concours, à utiliser son nom, son prénom, sa marque et nom d'entreprise utilisé pour la participation au Concours, sa ville et son département de résidence, ainsi que, le cas échéant, son image dans toute manifestation promotionnelle (hors achat d'espace), sur les sites internet des Organismes et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que la Dotation attribuée et ceci pour une durée maximale de deux ans. Les Participants autorisent également les Organismes à reproduire leur dénomination sociale, leur nom commercial et leur logo dans les mêmes conditions.

## **Article 13    RESPONSABILITÉ**

13.1.      Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de toute perturbation, à la fois sur le réseau Internet ou des difficultés d'accès liées à un grand nombre de connectés ou de participants.

Ils ne peuvent en aucune manière être tenus pour responsables des coupures de communication ou d'accès, des pertes de données, des virus informatiques ou de tout préjudice direct ou indirect quel qu'il soit, éventuellement subi par un Participant avant, pendant et après sa participation au Concours.

Les Organismes ne sauraient en outre être tenus pour responsables de tout fait qui ne leur serait pas directement ou indirectement imputable, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, une impossibilité pour le Participant de remettre les documents utiles à sa candidature, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

13.2.      Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables pour tout incident pouvant survenir dans le cadre des prestations fournies à titre de lots, dotation ou de leur utilisation par les Lauréats ou leurs ayants-droits.

13.3. Les Organismes se réservent le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le Concours sans préavis, notamment en cas de force majeure. Leur responsabilité ne pourra en aucun cas être engagée et aucun dédommagement d'aucune sorte ne pourra être demandé par les Participants sur ce motif.

## **Article 14 CONFIDENTIALITÉ**

14.1. Constituent des « Informations Confidentielles » au sens de la présente disposition, l'ensemble des informations de quelque nature que ce soit, notamment administrative, commerciale, scientifique, technique, financière, fiscale, juridique ou économique, tangibles ou intangibles qui ont été, sont ou seront communiquées par les Organismes au Participant, directement ou indirectement, et de manière non-exhaustive par oral, par écrit quel qu'en soit le support, par remise de documents papier ou électroniques.

Ne constituent pas des Informations Confidentielles :

- Les informations actuellement accessibles ou devenant accessibles au public sans manquement aux termes du Règlement de la part du Participant,
- Les informations légalement détenues par le Participant avant leur divulgation par l'Organisme,
- Les informations ne résultant ni directement ni indirectement de l'utilisation de tout ou partie des Informations Confidentielles,
- Les informations valablement obtenues auprès d'un tiers autorisé à transférer ou à divulguer lesdites informations.

14.2. Le Participant s'engage, pendant la durée du Concours et pendant une période cinq (5) ans après la fin du Concours telle que prévue à l'Article 5, à :

- Ne pas utiliser les Informations Confidentielles à des fins autres que la participation au Concours dans les conditions du Règlement ;
- Prendre toute précaution nécessaire, utile et raisonnable pour protéger les Informations Confidentielles ;
- Ne divulguer les Informations Confidentielles à quiconque, par quelque moyen que ce soit, sauf aux autres membres de son Projet.

14.3. Les Organismes peuvent communiquer tout ou partie d'une Information Confidentielle des Participants à toutes leurs filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce ou à un prestataire agissant pour leur compte ou le compte de leurs filiales.

14.4 Les Participants et les Lauréats autorisent les Organismes à partager et utiliser les informations fournis dans les formulaires d'inscription avec les partenaires des Organismes, à savoir Havas et Sifted afin d'assurer la communication et la visibilité médiatique du Concours.

14.5. A l'issue du Concours, en raison de la survenance de son terme ou de son annulation, le Participant devra sans délai remettre aux Organismes toutes les

Informations Confidentielles, quel que soit leur support, obtenues dans le cadre du Concours. Le Participant s'interdit d'en conserver copie sous quelque forme que ce soit, sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société Organisatrice.

## **Article 15 INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

15.1. La participation au Concours nécessite la communication des données à caractère personnel du Participant visées à l'Article 5. ADP peut également traiter des données (par exemple la composition des intervenants, leur expérience et qualifications) que le participant aura volontairement inséré dans son dossier de réponse.

15.2. Ces données peuvent être modifiées à tout moment par le Participant.

15.3. Les données visées au présent Article font l'objet d'un traitement automatisé au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD ») compte tenu de sa portée extraterritoriale pour lesquelles l'Organisateur est seul à définir les moyens et la finalité et est, à ce titre, responsable de ce traitement au sens de la loi précitée.

La finalité de ce traitement est :

- D'organiser l'intermédiation entre le Participant et les Organisateurs ;
- De répondre aux besoins d'organisation du Concours, d'assurer l'identification, la communication et la conservation des échanges avec le Participant ;
- De réaliser des études de marché anonymes par l'Organisateur ou un tiers ;
- De sélectionner les finalistes et les lauréats.

15.4. Les destinataires de ces données sont les Organisateurs. A ce titre, les Organisateurs s'engagent à protéger l'ensemble des données à caractère personnel des personnes concernées, lesquelles données sont recueillies et traitées par l'Organisateur avec la plus stricte confidentialité conformément aux réglementations en vigueur.

15.5. Le Participant dispose, à tout moment, du droit de :

- S'opposer à la collecte et au traitement de ses données à caractère personnel réalisés par l'Organisateur ;
- S'opposer à la communication de ces données à des tiers ;
- Accéder à l'ensemble de ses données à caractère personnel traitées par l'Organisateur ;
- Rectifier, mettre à jour et supprimer ses données à caractère personnel traitées par l'Organisateur.

Pour exercer ses droits, le Participant doit adresser une lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant clairement son identité et l'objet de sa demande au responsable du traitement concerné, soit respectivement à :

- **AÉROPORTS DE PARIS**

1 rue de France – 93290 TREMBLAY EN FRANCE

Et/ou

- **TAV Airports Holdings,**

Vadistanbul Bulvar, Ayazaga Mahallesi, Azerbaycan Caddesi, 2C, Turquie

Et/ou

- **AIG Airports,**

P.O.Box 39052 -11104 Amman, Jordanie

A l'attention du délégué de protection des données

15.6. Concernant l'installation éventuelle de cookies (ou témoins de connexion) sur l'ordinateur du Participant lors de sa navigation sur le site de l'Organisateur, le Participant est invité à consulter les Règlement et Conditions Générale des Concours présents sur le site [<https://www.airportinnovationdays.com/>] et qu'il doit accepter préalablement pour participer au Concours.

## **Article 16 LE RÈGLEMENT**

16.1. La participation au Concours et l'attribution d'une Dotation nécessitent l'acceptation pure et simple et le respect plein et entier du Règlement en toutes ses dispositions. Les Organisateur se réservent le droit de disqualifier, sans délai ni indemnité, tout Participant ne satisfaisant pas à la présente disposition.

16.2. Les Organisateur se réservent le droit de modifier à tout moment les dispositions du Règlement, en ce compris la durée du Concours, sans que l'application ni la validité de ces modifications ne nécessitent de notification au Participant. Le Participant est invité à consulter régulièrement le Règlement. Le Participant renonce expressément à toute réclamation ou contestation relative à une quelconque modification apportée au Règlement par les Organisateur.

Le Règlement est également librement consultable en ligne sur le site [<https://www.airportinnovationdays.com/>]. Une copie de ce Règlement peut être demandée gratuitement.

## **Article 17 INDEPENDANCE**

L'inscription et la participation au Concours n'ont, en aucune manière, pour effet de créer un lien de subordination entre les Organisateur et le Participant.

## **Article 18 RECLAMATIONS**

18.1 Toute réclamation du Participant doit être adressée par écrit au plus tard 30 jours après la date de fin du Concours.

18.2 Les réclamations relatives au fonctionnement du site internet [<https://www.airportinnovationdays.com/>] doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

AÉROPORTS DE PARIS

1 rue de France – 93290 TREMBLAY EN FRANCE

18.3 Les réclamations relatives au déroulement du Concours et à l'envoi des dotations doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante :

AÉROPORTS DE PARIS

1 rue de France – 93290 TREMBLAY EN FRANCE

18.4. Sous peine d'être rejetée, toute réclamation doit comporter :

- Les coordonnées complètes du Participant (nom, prénom, adresse, code postal, ville et courrier électronique) ;
- L'identification du Concours concerné ainsi que la localisation choisie ;
- L'exposé clair et circonstancié des motifs de la réclamation.

## **Article 19 CONCILIATION PRÉALABLE**

19.1. En cas de litige persistant au-delà d'une durée de quinze jours après que le Participant a procédé à une réclamation, l'Organisateur et le Participant s'engagent à soumettre leur conflit à une conciliation amiable préalable à toute procédure judiciaire.

19.2. La partie désireuse d'engager la conciliation devra le faire savoir à l'autre partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle elle lui fera connaître ses intentions et lui en précisera la cause.

19.3. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre recommandée, les parties retrouvent leur liberté d'action.

## **Article 20 LOI APPLICABLE**

Le Règlement et le Concours sont soumis au droit français. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au Tribunal Judiciaire de la ville de Bobigny en France.